



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1963 B 00088

Numéro SIREN : 063 200 885

Nom ou dénomination : S T R E G O

Ce dépôt a été enregistré le 22/12/2016 sous le numéro de dépôt 10387

ARRIVÉ au Greffe De Commerce

Le 22 DEC. 2016

063 200 885

63 B 88

2016/AV/10387

FUSION ABSORPTION



de la société
A&D HOLDING

par la société **STREGO**

A handwritten signature in the bottom right corner of the page.

TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- La société **STREGO**, Société par actions simplifiée au capital de 6 338 262 euros, dont le siège social est 4 rue Papiou de la Verrie, 49000 ANGERS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 063200885 RCS ANGERS,

Représentée par Monsieur Yves GUIBRETEAU, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Comité de direction en date du 16 novembre 2016.

**Ci-après dénommée "la société absorbante",
D'UNE PART,**

ET:

- La société **A&D HOLDING**, Société par actions simplifiée, au capital de 1 528 103 euros, dont le siège social est 14 rue Clapeyron 75008 PARIS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 519256093 RCS PARIS,

Représentée par Monsieur Yves GUIBRETEAU, agissant en qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Président en date du 16 novembre 2016.

**Ci-après dénommée "la société absorbée",
D'AUTRE PART,**

Préalablement à la convention de fusion faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

CHAPITRE I : EXPOSE

I - Caractéristiques des sociétés

A/ SAS STREGO

La Société **STREGO** a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte S.S.P. en date à ANGERS du 1^{er} Juillet 1963. Elle a été transformée en société anonyme aux termes d'un acte sous seing privé en date à Angers du 1^{er} décembre 1965 puis transformée en société par actions simplifiée par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 17 juin 2006.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 063 200 885.

Son siège social est fixé à ANGERS (49000), 4, rue Papiau de la Verrie.

Le capital social de la société **STREGO** s'élève actuellement à 6 338 262 euros. Il est réparti en 301 822 actions de 21 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

Son objet est le suivant :

- L'exercice de la profession d'Expert-Comptable, telle qu'elle est définie par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et généralement, par toutes lois, décrets, ordonnances ou règlements les complétant ou les modifiant ;
- L'exercice de la profession de Commissaires aux comptes, telle qu'elle est définie et réglementée par les dispositions du décret n°69-810 du 12 août 1969, portant règlement d'administration publique, et relatif à l'organisation de la profession et au statut professionnel des Commissaires aux comptes des sociétés ;
- Tous services aux entreprises et/ou de sociétés concourant à leur domiciliation collective, ainsi que toutes prestations annexes facilitant leur suivi administratif ou commercial.
- Et plus généralement, toutes opérations quelconques se rattachant directement ou indirectement à ces objets et pouvant contribuer au développement de la société dans le cadre de la réglementation applicable aux sociétés d'expertise-comptable.

La durée de la Société est de 87 ans et ce, à compter du 13 août 1963.

B/ SAS A&D HOLDING

La société **A&D HOLDING** est une Société par actions simplifiée dont l'objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés est l'exercice des missions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 04 janvier 2010.

Le capital social de la société **A&D HOLDING** s'élève actuellement à 1 528 103 euros. Il est réparti en 1 528 103 actions de 1 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

C / DETENTION DU CAPITAL

La société **STREGO** détient 1 528 103 actions de la société **A&D HOLDING**, soit la totalité des actions composant le capital de la société **A&D HOLDING**.

D/ DIRIGEANT COMMUN

Monsieur Yves GUIBRETEAU, Président de la société **STREGO** est également Président de la société **A&D HOLDING**.

II - Motifs et buts de la fusion

Les sociétés **STREGO** et **A&D HOLDING** exercent chacune les mêmes activités d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

De plus, la société **STREGO** détient 100 % du capital de la société **A&D HOLDING**.

Il existe, en outre, une similitude dans la qualité des prestations à fournir à la clientèle, dans la gestion et la formation du personnel de chacune des sociétés d'expertise comptable et de commissariat aux comptes.

Le regroupement des deux entités juridiques est apparu nécessaire pour simplifier et rationaliser les structures du groupe, renforcer la qualité de leurs services à la clientèle, améliorer leur comportement vis-à-vis de celles-ci en profitant de l'expérience de chacune et mieux assurer la pérennité de l'ensemble face aux demandes du marché.

C'est ainsi qu'il est envisagé de regrouper la société **STREGO** et sa filiale, la société **A&D HOLDING**.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes, arrêtés au **31 août 2016** (date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés intéressées), et régulièrement approuvés.

Les bilans, comptes de résultat et annexes, arrêtés au **31 août 2016**, de chacune des sociétés soussignées, figurent en annexe à la présente convention.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société **A&D HOLDING**, arrêtés au **31 août 2016**, conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I - Dispositions préalables

La société **A&D HOLDING** apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société **STREGO**, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, existant chez elle au **31 août 2016**. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société **A&D HOLDING** sera dévolu à la société **STREGO**, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

II - Apport de la société A&D HOLDING

A) Actif apporté

Net

1. Eléments incorporels

/ euros

2. Eléments corporels

/ euros

3. Eléments financiers

2 998 780,48 euros

	Brut	Amortiss.	Net
- Titres de participation AUDIT ET DIAGNOSTIC	2 998 780,48	0,00	2 998 780,48
Totaux	2 998 780,48	0,00	2 998 780,48

4. Créances

11 154,98 euros

	Brut	Provisions	Net
- Clients	10 800,00	0,00	10 800,00
- Autres créances	354,98	0,00	354,98
Totaux	11 154,98	0,00	11 154,98

5. Valeurs réalisables et disponibles

448,25 euros

	Brut	Provision	Net
- Disponibilités	448,25	0,00	448,25
Totaux	448,25	0,00	448,25

5. Charges constatées d'avance

475,00 euros

Soit un montant de l'actif apporté de

3 010 858,71 euros

B) Passif pris en charge

Emprunts et dettes diverses

57 324,96 euros

. Compte-courant Audit et Diagnostic

57 324,96 euros

Dettes fiscales et sociales

2 695,00 euros

. Etat impôt sur les bénéfices

895,00 euros

. Tva sur factures à établir

1 800,00 euros

Soit un montant de passif apporté de

60 019,96 euros

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société **A&D HOLDING** à la société **STREGO** s'élève donc à :

- Total de l'actif.....	3 010 858,71 euros
- Total du passif.....	- 60 019,96 euros

=====

Soit un actif net apporté de 2 950 838,75 euros

III - Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société **A&D HOLDING** à la société **STREGO** s'élève donc 2 950 838,75 euros.

La société **STREGO** étant propriétaire de la totalité des 1 528 103 actions de la société absorbée et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renonce, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associée unique de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

IV - Mali de fusion

La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés par la société **A&D HOLDING**, absorbée, soit **2 950 838,75 euros** et la valeur comptable dans les livres de la société **STREGO**, absorbante, des actions de la société **A&D HOLDING** dont elle était propriétaire soit **5 125 357,90 euros**, constituera un mali de fusion d'un montant de **2 174 519,15 euros**.

Conformément au règlement ANC n°2015-06 du 23 novembre 2015 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au plan comptable général, et compte-tenu des plus-values latentes existantes sur les éléments d'actifs apportés par la société **A&D HOLDING**, le mali de fusion est affecté intégralement aux titres de participation AUDIT ET DIAGNOSTIC et sera comptabilisé dans le compte « autres immobilisations financières ».

V - Propriété et jouissance

La société **STREGO** sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion. Elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du **1er septembre 2016**.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société **A&D HOLDING**, depuis le **1er septembre 2016** jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société **STREGO**.

Les comptes de la société **A&D HOLDING** afférents à cette période, seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société **A&D HOLDING**.



Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société **STREGO** prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société **A&D HOLDING**, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société **A&D HOLDING** à la date du **31 août 2016**, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société **STREGO** prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au **31 août 2016**, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société **STREGO** supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société **STREGO** exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire

personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société **STREGO** sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exploitation de son activité.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société **A&D HOLDING** s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à la loi, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de l'apport entre la société absorbée et ceux de ses salariés transférés à la société absorbante par l'effet de la loi, subsisteront entre la société absorbante et lesdits salariés dont la liste est ci-annexée.

La société **STREGO** sera donc substituée à la société absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III - Pour ces apports, la société A&D HOLDING prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société **A&D HOLDING** s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société **STREGO**, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société **STREGO**, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société **STREGO** aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Conditions suspensives

La présente fusion est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **STREGO** de la fusion par voie d'absorption de la société **A&D HOLDING**, en cas d'application de l'alinéa 2 de l'article L. 236-11 du Code de commerce et de convocation de l'Assemblée par un mandataire désigné en justice.

Si la fusion est approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société absorbante, la réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

La société **A&D HOLDING** se trouvera dissoute de plein droit dès que la fusion sera réalisée ou, le cas échéant, à l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société **STREGO** qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société **STREGO** de la totalité de l'actif et du passif de la société **A&D HOLDING**.

CHAPITRE V : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- Qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;

- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société **STREGO** ont été régulièrement entreprises ;

- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;

- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;

- Que les biens et droits immobiliers apportés ne sont grevés d'aucun privilège, ni hypothèque ou sûreté réelle, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Que la société **A&D HOLDING** s'oblige à remettre et à livrer à la société **STREGO**, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des deux sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II- Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera soumise au droit fixe prévu par la loi.

B/ Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le **1er septembre 2016**. En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Les soussignés, représentants de la société absorbante et de la société absorbée, rappellent que la société absorbante détient la totalité des actions de la société absorbée et que la présente fusion constitue une opération de restructuration interne. Conformément au règlement ANC n°2014-03 relatif au Plan Comptable Général précité, les apports seront transcrits dans les écritures de la société absorbante à leur valeur comptable, tels qu'ils figurent dans les comptes de la société **A&D HOLDING**, arrêtés au **31 août 2016**.

Les soussignés, ès-qualités, déclarent soumettre la présente fusion **au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts**.

La présente fusion retenant les valeurs comptables au **31 août 2016** comme valeurs d'apport des éléments de l'actif immobilisé de la société absorbée, la société absorbante reprendra dans ses comptes annuels les écritures comptables de la société absorbée en faisant ressortir distinctement la valeur d'origine des éléments d'actif immobilisé et les amortissements et dépréciations constatés. Elle continuera, en outre, de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée.

En conséquence, la société **STREGO** s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée, ainsi que la réserve spéciale où la société absorbée aura porté la provision pour fluctuation des cours en application du sixième alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du Code général des impôts (article 210 A-3.a. du Code général des impôts) ;
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du Code général des impôts) ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.e. du Code général des impôts) ;
- à porter le montant des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables sur le registre prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts ;
- à reprendre, afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la société absorbée et conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la société absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant du régime propre aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.

Les titres concernés sont les suivants :

- 11.997 parts sociales de la SARL AUDIT ET DIAGNOSTIC, société à responsabilité limitée au capital de 182.938 euros, dont le siège social est 14 rue Clapeyron à Paris (75008), immatriculée au RCS PARIS 345 280 051.

La société absorbante joindra à ses déclarations de résultat l'état prévu à l'article 54 septies du Code général des impôts.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative 3 D-1411, § 73.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société **STREGO** remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.



III - Remise de titres

Il sera remis à la société **STREGO** lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société **STREGO**.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile en leur siège social respectif.

VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII - Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Fait à ANGERS, le 22 décembre 2016
En six exemplaires

SAS STREGO Monsieur Yves GUIBRETEAU 	A&D HOLDING Monsieur Yves GUIBRETEAU 
--	--

Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/08/2016	Net 31/08/2015
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires	1 558 853	1 355 347	203 506	86 783
Fonds commercial (1)	11 448 240	15 245	11 432 995	11 277 093
Autres immobilisations incorporelles	20 010 519	1 882 975	18 127 544	19 092 936
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	5 336		5 336	5 336
Constructions	286 379	268 645	17 734	37 428
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	8 655 381	5 964 131	2 691 250	2 899 656
Immobilisations corporelles en cours				1 256
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	9 899 141	24 050	9 875 091	2 853 369
Créances rattachées aux participations	748 069	37 000	711 069	583 847
Autres titres immobilisés	595 901		595 901	507 322
Prêts				
Autres immobilisations financières	240 202		240 202	274 258
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	53 448 021	9 547 392	43 900 629	37 619 284
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	4 500		4 500	624
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	20 821 694	960 369	19 861 326	18 887 871
Autres créances	2 499 125		2 499 125	2 337 214
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	6 977 608		6 977 608	8 586 615
Charges constatées d'avance (3)	1 285 795		1 285 795	949 839
TOTAL ACTIF CIRCULANT	31 588 723	960 369	30 628 354	30 762 162
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	85 036 744	10 507 761	74 528 983	68 381 446
(1) Dont droit au bail			15 245	15 245
(2) Dont à moins d'un an (brut)			58 780	45 220
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan Passif

	31/08/2016	31/08/2015
CAPITAUX PROPRES		
Capital	6 338 262	6 094 704
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	4 113 263	3 038 824
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	609 471	600 000
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	13 862 123	11 745 808
Report à nouveau		
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	4 100 379	4 111 516
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	107 094	105 747
Total I	29 130 592	25 696 599
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	611 810	454 823
Provisions pour charges		
Total III	611 810	454 823
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	15 751 983	13 297 715
Emprunts et dettes diverses (3)	889 608	1 448 890
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 582 239	2 230 763
Dettes fiscales et sociales	11 891 235	11 858 058
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	57 876	78 405
Autres dettes	385 187	366 637
Produits constatés d'avance (1)	13 228 453	12 949 555
Total IV	44 786 581	42 230 024
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	74 528 983	68 381 446
(1) Dont à plus d'un an (a)	13 507 348	12 003 422
(1) Dont à moins d'un an (a)	31 279 234	30 226 602
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		



Compte de Résultat

	31/08/2016	31/08/2015
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	66 970 666	64 827 506
Chiffre d'affaires net	66 970 666	64 827 506
Dont à l'exportation	34 145	28 368
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation	5 381	11 265
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	2 252 128	2 370 652
Autres produits	20 461	19 287
Total I	69 248 635	67 228 710
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	23 809 680	22 997 004
Impôts, taxes et versements assimilés	1 798 694	1 907 471
Salaires et traitements	24 855 781	23 087 617
Charges sociales	9 970 395	9 409 268
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	1 193 699	1 203 415
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	259 785	382 827
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	447 368	376 275
Autres charges	411 933	601 197
Total II	62 747 333	59 965 076
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	6 501 302	7 263 634
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)	88 036	34 300
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)	259 992	231 865
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V	348 028	266 165
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		61 050
Intérêts et charges assimilées (4)	356 784	409 038
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	356 784	470 088
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-8 756	-203 923
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	6 492 546	7 059 711

Compte de Résultat (suite)

	31/08/2016	31/08/2015
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	24 328	66 120
Sur opérations en capital	2 976 913	105 490
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	87 210	219 450
Total produits exceptionnels (VII)	3 088 451	391 061
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	59 486	171 001
Sur opérations en capital	2 668 888	102 571
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	155 714	54 375
Total charges exceptionnelles (VIII)	2 884 088	327 947
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	204 363	63 114
Participation des salariés aux résultats (X)	1 139 029	1 403 862
Impôts sur les bénéfices (X)	1 457 501	1 607 447
Total des produits (I+III+V+VII)	72 685 115	67 885 936
Total des charges (II+IV+VI+VIII+X+X)	68 584 736	63 774 420
BENEFICE OU PERTE	4 100 379	4 111 516
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier	8 292	2 072
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférents à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées	76 596	39 465
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	228	6 815

Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/08/2016	Net 31/08/2015
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brevets, licences, logiciels, droits et valeurs similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations	2 998 780		2 998 780	2 999 750
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	2 998 780		2 998 780	2 999 750
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	10 800		10 800	6 000
Autres créances	355		355	58
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	448		448	199
Charges constatées d'avance (3)	475		475	481
TOTAL ACTIF CIRCULANT	12 078		12 078	6 738
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	3 010 859		3 010 859	3 006 488
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				



Strego

41230

Page 3

Bilan Passif

	31/08/2016	31/08/2015
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 528 103	1 528 103
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	1 472 847	1 472 847
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	612	612
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-51 340	-52 011
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	617	671
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	2 950 839	2 950 222
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes diverses (3)	57 325	55 157
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes fiscales et sociales	2 695	1 109
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
Total IV	60 020	56 266
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	3 010 859	3 006 488
(1) Dont à plus d'un an (a)		56 266
(1) Dont à moins d'un an (a)	60 020	
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		



41230

Page 4

Compte de Résultat

	31/08/2016	31/08/2015
Produits d'exploitation (1)		
Ventes de marchandises		
Production vendue (biens)		
Production vendue (services)	9 000	5 000
Chiffre d'affaires net	9 000	5 000
Dont à l'exportation		
Production stockée		
Production immobilisée		
Subventions d'exploitation		
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges		
Autres produits		
Total I	9 000	5 000
Charges d'exploitation (2)		
Achats de marchandises		
Variations de stock		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variations de stock		
Autres achats et charges externes (a)	5 057	3 264
Impôts, taxes et versements assimilés	25	123
Salaires et traitements		
Charges sociales		
Dotations aux amortissements et dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements		
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
- Pour risques et charges : dotations aux provisions		
Autres charges		
Total II	5 082	3 387
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	3 918	1 613
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Bénéfice attribué ou perte transférée III		
Perte supportée ou bénéfice transféré IV		
Produits financiers		
De participation (3)		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total V		
Charges financières		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilés (4)	1 233	883
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total VI	1 233	883
RÉSULTAT FINANCIER (V-VI)	-1 233	-883
RÉSULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	2 685	730

Compte de Résultat (suite)

	31/08/2016	31/08/2015
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	76	
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	76	
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital	1 250	
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	1 250	
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-1 174	
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	895	59
Total des produits (I+II+V+VII)	9 077	5 000
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	8 459	4 329
BÉNÉFICE OU PERTE	617	671

(a) Y compris :

- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées